

Projet IKEA à la frontière belgo-luxembourgeoise :

Introduction d'un recours devant le Conseil d'État belge

Les communes luxembourgeoises de Clemency et de Garnich, le Mouvement Ecologique asbl et la “Lokalinitiativ Kéinzeg” exigent l'arrêt des travaux sur le chantier IKEA

Le 4 novembre 2004, les communes luxembourgeoises de Clemency et de Garnich, le Mouvement Ecologique (association nationale de protection de l'environnement), la “Lokalinitiativ Kéinzeg” (groupe d'action local) ainsi que des particuliers ont déposé – par l'intermédiaire d'une étude d'avocats belge - un recours auprès du Conseil d'État belge contre l'autorisation de construire un magasin IKEA à Sterpenich, à proximité immédiate de la frontière belgo-luxembourgeoise.

La décision de déposer un recours repose sur la conviction que le projet comporte – en dehors d'une multitude de graves vices de forme dans la procédure publique – de part et d'autre de la frontière d'importants effets négatifs pour la population et qu'il est contraire à tous les objectifs d'un aménagement du territoire durable.

Cette argumentation est confirmée de façon concrète par deux expertises de bureaux d'études indépendants se rapportant à l'évolution du trafic (Schroeder&Associés) et à l'aménagement du territoire (Zeyen&Baumann).

- **Le caractère d'une région rurale est remis en question:** IKEA doit être construit dans un site typiquement rural, caractérisée par des champs, des prés et des forêts – la prochaine localité d'une certaine importance (Arlon) se trouve à env. 8 km! La construction d'IKEA détruirait complètement le caractère de cette région rurale, qui se distingue d'ailleurs par une grande biodiversité et un paysage très attrayant. Le risque d'une “suburbanisation” progressive avec d'autres infrastructures commerciales et des stations-service est bien réel.
- **L'aménagement du territoire et la collaboration régionale – ne seraient-ce que des formules toutes faites?** Au site d'implantation choisi, le magasin IKEA serait absolument contraire tant aux directives belges que luxembourgeoises sur l'aménagement du territoire. Les deux prévoient en effet que de nouvelles zones ne sont à aménager qu'à proximité immédiate de structures urbaines et non pas en rase campagne – le Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement durable a d'ailleurs basé sa prise de position négative à l'égard du projet sur ces mêmes dispositions! Dans une étude européenne Interreg, la région est désignée comme “site rural à vocation de loisirs”. Toutes ces directives seront-elles piétinées avec un coup de balai magique?
- **Des zones vertes interurbaines – sans protection effective ?** Le secteur où IKEA entend s'établir est désignée comme “zone verte interurbaine” du côté

grand-ducal. C'est-à-dire qu'il s'agit là d'un secteur qui doit rester exempt de constructions – pour continuer à servir de zone de loisirs également transfrontalière. La réalisation du projet IKEA dont le site est à proximité immédiate de la frontière remet radicalement en question cette finalité.

- **IKEA – n'est que la partie visible de l'iceberg.** Ce n'est un secret pour personne: IKEA ne servira qu'à ouvrir la porte. IKEA sera suivi d'autres projets, qui finiront par former une nouvelle zone commerciale et d'activités qui s'étendra sur d'innombrables hectares le long de la frontière belgo-luxembourgeoise. Une telle suburbanisation aurait un effet néfaste sur cette région rurale.
- **La région – un remarquable paysage naturel et lieu de détente:** celui qui se promène dans les environs immédiats de l'emplacement d'IKEA prévu est salué par des panneaux didactiques présentant les particularités de la région, il pourra utiliser la piste cyclable fort appréciée ou faire l'une des multiples promenades proposées. De nombreux promeneurs, joggeurs et cyclistes profitent aujourd'hui des avantages inhérents à cette région, qui finiront par disparaître suite à la destruction du paysage et au bruit dû à la circulation automobile.
- **Des localités écrasées par le trafic:** il résulte des expertises que les localités encore calmes sises du côté luxembourgeois de la frontière finiront par être transformées en véritables voies de transit. Il est avéré qu'une bonne moitié de la totalité de la clientèle IKEA empruntera le réseau routier luxembourgeois pour rejoindre Sterpenich et pour rentrer chez elle. Chaque cinquième de ces conducteurs résidant au Luxembourg choisira le CR110 Bascharage-Clemency-Grass pour se rendre à Sterpenich. Cela signifie que l'accroissement du trafic sur le territoire de la commune de Clemency pourra atteindre 110% et dans les heures de pointe même bien davantage! De nombreux visiteurs d'IKEA n'emprunteront en effet pas l'autoroute, mais ils traverseront les localités du Sud du Grand-duché en direction de Sterpenich.
- **Lois et procédures:** l'accumulation des vices de forme au cours de la procédure d'autorisation est incroyable. Mal organisée par la ville d'Arlon, la première "enquête publique" a déjà dû être annulée en raison de nombreuses erreurs. La seconde "enquête publique", qui s'est déroulée du 2 mars au 1er avril de cette année, comportait également des erreurs manifestes. Rappelons notamment que le dossier officiel à consulter au cours de la 2e "enquête publique" n'a été complété que le 23 mars – donc à quelques jours seulement de la clôture de la procédure – par un document supplémentaire de 33 pages!

Les communes de Clemency et de Garnich, le Mouvement Ecologique et la "Lokalinitativ Kéinzeg" s'engagent donc en faveur de la sauvegarde du caractère rural de l'ensemble de la région et de la qualité de la vie de ses habitants.

Dans le recours il est par ailleurs expliqué de façon détaillée qu'en raison des "préjudices gravement réparables, voire irréparables" résultant du projet, la construction du magasin IKEA doit être stoppée jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une analyse des objections présentées.

Même s'il ne faut pas perdre de vue les réserves des marchands de meubles belges, qui craignent que les magasins existants vont perdre une grande partie de leurs clientèle et qui pensent qu'ils seront contraints à réduire leurs effectifs, le recours n'est pas dirigé contre la société IKEA en tant que telle, mais contre l'emplacement choisi qui est inacceptable.

Il s'agit du droit des communes et des particuliers de maintenir et de garantir leur qualité de la vie. Mais il s'agit également de déterminer la forme concrète de l'aménagement du territoire dans le futur, de se prononcer sur la collaboration entre pays et régions frontalières voisin(e)s, sur l'importance des espaces verts (également à un niveau transfrontalier) et de dire de quelle façon on peut trancher entre les intérêts d'un groupe industriel et ceux de toute une région, dans le sens d'un développement vraiment durable.